



**COMMUNE DE CUZIEU**  
**REGLEMENT DE LA CANTINE MUNICIPALE**  
**Année scolaire 2015/2016**

Durant l'année scolaire, un service de restauration scolaire est assuré au sein de la cantine de l'école publique de CUZIEU, permettant ainsi aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale et aux enfants de pouvoir déjeuner dans les meilleures conditions possibles.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant : un temps pour se nourrir de manière équilibrée, un temps pour se détendre et un temps de convivialité.

Les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'agents de la Commune de CUZIEU entre 11h45 et 14h00.

Le service de restauration scolaire est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

**Article 1 : Inscription :**

L'inscription au service de restauration scolaire s'adresse aux enfants fréquentant l'école de Cuzieu.

**Elle implique que les parents remplissent le dossier d'inscription comprenant la fiche de renseignement et la fiche sanitaire de liaison (et l'autorisation de prélèvement SEPA le cas échéant).**

Ils doivent fournir, en outre, une attestation d'assurance responsabilité civile et garantie individuelle accident ainsi qu'une photo d'identité.

Les parents réservent les repas sur le site [https:// www.logicielcantine.fr/cuzieu/](https://www.logicielcantine.fr/cuzieu/)

Dès réception des documents (fiche de renseignement, fiche sanitaire de liaison), dûment complétés, la mairie vous communiquera, par mail, le lien du site internet, votre identifiant et votre mot de passe de connexion afin de pouvoir réserver les repas en ligne dans l'onglet « réservations ». Ces codes d'accès permettront également de réserver les temps de garderie ainsi que les temps d'activités périscolaires (TAP).

L'inscription se fait soit à la semaine soit au mois soit à l'année.

**Les inscriptions se feront au plus tard le lundi à minuit pour les réservations des repas de la semaine suivante.**

Ces inscriptions permettront d'établir les listes de présence des enfants et d'établir le nombre de repas à réaliser chaque jour de la semaine afin de gérer au mieux les commandes.

**Article 2 : Accueil :**

Les enfants seront récupérés par le personnel encadrant dès la fin des cours afin de les diriger vers la cantine et seront ramenés dans l'enceinte de l'école dès la fin du repas par le même personnel encadrant. Ils sont sous l'entière responsabilité du service communal.

**Article 3 : Tarif et Règlement financier :**

Le prix du repas est fixé en conseil municipal par délibération, à ce jour il est de : **3.20 €**

Il est révisable chaque année.

En cas d'inscription hors délais ou de modification de planning après le lundi minuit chaque repas sera majoré de 2 Euros (soit 5.20 €). Une inscription hors délais devra être demandée à la mairie soit :

- par mail à [accueil.cuzieu@wanadoo.fr](mailto:accueil.cuzieu@wanadoo.fr)

- par téléphone au 04.77.54.88.32

- soit à l'accueil de la mairie (les lundis et mardis de 8h à 12h et les jeudis et vendredis de 13h à 18h)

Si un enfant se présente sans être inscrit et sans que la mairie soit avertie, les parents seront contactés par téléphone (justification de la présence de l'enfant et assurance d'aucune contre-indication alimentaire) et devront s'acquitter du repas au prix coûtant soit **7 €**.

**En fin de chaque mois, les inscriptions dans les délais et hors délais correspondantes aux repas pris durant le mois précédent, vous seront facturées.**

**Une facture mensuelle sera émise regroupant les réservations cantines scolaires et TAP.**

**Elle sera envoyée, en début de mois suivant, par mail, et son paiement pourra être effectué :**

- 
- soit par prélèvement automatique (nécessite un mandat SEPA + RIB)
- soit par paiement par CB en ligne
- soit par chèque ou espèces en se présentant directement à la trésorerie de Saint-Galmier aux horaires d'ouverture (Au 1<sup>er</sup> Juin 2015 uniquement les matins).

**AUCUN REGLEMENT NE POURRA S'EFFECTUER EN MAIRIE.**

Attention : les repas non pris ne seront pas remboursés, aucune absence pour convenance personnelle ne donnera droit à un report de remboursement (Sauf en cas d'évènements de la vie dûment justifié)  
L'annulation exceptionnelle pourra donner lieu à un remboursement sur présentation d'un certificat médical justifiant de l'absence de l'enfant. Dans ce cas merci de nous le fournir avant la facturation du mois concerné (A savoir avant le dernier jour du mois concerné).

**Toute absence doit être OBLIGATOIREMENT signalée en Mairie.**

La mairie devra être informée de toute absence et de toute modification du planning :

- soit par téléphone au 04 77 54 88 32 (Laisser message sur répondeur)
- soit par mail à [accueil.cuzieu@wanadoo.fr](mailto:accueil.cuzieu@wanadoo.fr)
- soit au guichet (le lundi et mardi de 8h à 12h et le jeudi et vendredi de 13h à 18h)

Dans ce cas, la mairie se chargera de prévenir la cantine et l'école.

**ATTENTION : Tout enfant inscrit à la cantine mais qui finalement n'y restera pas, devra être récupéré par ses parents ou le représentant (nommément désigné sur la fiche de renseignement) au sein de la cantine et en aucun cas directement à la sortie de l'école.**

**Article 4 : Assurance :**

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement de la cantine.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels des enfants, d'accident causé par un enfant à un tiers.

**Article 5 : Santé :**

Le personnel de la cantine n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins courants.

En cas d'incident bénin, les soins prodigués seront effectués et les parents seront informés lorsqu'ils viendront récupérer l'enfant.

En cas d'évènement plus grave, accidentel ou non, mettant en danger l'enfant, le personnel de la cantine prend toutes les dispositions nécessaires pour avertir les secours, les représentants légaux.

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de la cantine à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci en remplissant correctement la fiche sanitaire.

**En cas d'allergie alimentaire, un certificat médical doit être donné au référent cantine sur lequel figure les allergènes constatés accompagné du traitement à administrer en cas d'urgence seulement (après avis et validation du centre 15)**

Un menu adapté sera réalisé tenant compte de ou des allergènes responsables.

**Article 6: Discipline :**

Les élèves inscrits à la cantine doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Les locaux, le mobilier, le matériel et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Un comportement respectueux vis-à-vis du personnel d'encadrement de la cantine est exigé. En cas de non respect ou de manquement à la discipline, le personnel avertira directement les parents. En fonction de la gravité des faits, la mairie se laisse la possibilité d'envisager une sanction plus lourde qui sera notifiée par écrit aux parents (avertissement, convocation des parents, exclusion temporaire ou définitive).

**Article 7 : Observation du règlement et remarques :**

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis à l'inscription de leur enfant.

Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire et est susceptible d'être modifié suivant les décisions et délibérations du conseil municipal.

Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent se faire exclusivement par écrit à la mairie.

Fait à CUZIEU, le 2 juin 2015

Le Maire,

Armelle DESJOYAUX

